

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE SUIPPES – JONCHERY SUR SUIPPE – SOMME SUIPPE - SAINT HILAIRE LE GRAND – SOUAIN PERTHES LES HURLUS

Plan plurianuel de gestion de la rivière Suippe et son affluent l'Ain

ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL COMPORANT UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

LE PRÉFET DE LA MARNE COMMUNIQUE :

En application du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n° 32 - 2019 - DIG - EP du 12 juin 2019, il sera procédé sur le territoire des communes de **Suippes – Jonchery sur Suippe – Somme Suippe - Saint Hilaire Le Grand – Souain Perthes Les Hurlus**, à une enquête publique sur le projet susvisé présenté par le président de la communauté de communes de la Région de Suippes. **Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Suippes**

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé aux mairies de Suippes et de Saint Hilaire Le Grand pendant 32 jours entiers et consécutifs, **du lundi 8 juillet 2019 à partir de 10 heures au vendredi 9 août 2019 jusqu'à 12 heures inclus**, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau et consultable sur un poste informatique mis en place à la mairie de Suippes aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Toute information pourra être demandée à Monsieur Hervé MATHELIN, responsable du service environnement de la communauté de communes de la Région de Suippes par mail à l'adresse environnement@cc-regiondesuippes.com ou par voie postale – communauté de communes de la Région de Suippes – 15 Place de l'Hôtel de Ville – 51 600 Suippes, à la DDT de la Marne par mail à l'adresse ddl-secpf-pe@marne.gouv.fr ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex.

Madame Ginette BINET, professeure en retraite, désignée en qualité de commissaire-enquêteur siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

à la mairie de Suippes, le :

Lundi 8 juillet 2019 de 10 heures à 12 heures (ouverture d'enquête),
Mercredi 31 juillet 2019 de 14 heures à 16 heures,

la mairie de Saint Hilaire Le Grand, le :

Samedi 20 juillet 2019 de 10 heures à 12 heures
Vendredi 9 août 2019 de 10 heures à 12 heures (clôture d'enquête)

Les observations et propositions du public pourront être directement consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit aux mairies de Suippes et Saint Hilaire Le Grand, à l'attention de Madame Ginette BINET, professeure en retraite, commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante ddl-secpf-pe@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée aux mairies de **Suippes – Jonchery sur Suippe – Somme Suippe - Saint Hilaire Le Grand – Souain Perthes Les Hurlus**, à la DDT de la Marne par mail à l'adresse ddl-secpf-pe@marne.gouv.fr ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dans les mêmes conditions de durée sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Au terme de cette enquête, le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à une déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou une décision de refus prise au titre de chacune des demandes.

Châlons-en-Champagne, le 14 JUILLET 2019

Pour le préfet et par délégation,
La responsable de la "cellule politique de l'eau"


Ludivine BOUTINEAU